

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, ZURICH Insurance Plc (Succursale pour la France), dont le siège social est sis 112 avenue de Wagram – 75017 PARIS, certifions que la société :

SREP SA
Dont la dénomination commerciale est CITEO
50 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

est garantie, à effet du 1^{er} Janvier 2016 par la police « Responsabilité Civile » **N°7400028830** garantissant les conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels, et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de ses activités.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les garanties sont les suivantes :

Responsabilité civile exploitation	Montants de garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), dont :	10 000 000 € (1)	
- dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	7 000 000 (1) €	5.000 €
- dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 (2) €	5.000 €
- dommage aux biens confiés	150 000 (2) €	5.000 €
- atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 (2) €	5.000 €
- faute inexcusable	3 000 000 (2) €	15.000 € par victime

Responsabilité civile professionnelle / après livraison	Montants de garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	5 000 000 (2) €	5.000 €
- frais de retrait (par année d'assurance)	1 000 000 (2) €	5.000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 (2) €	5.000 €
- destruction, détérioration aux biens confiés	150 000 (2) €	5.000 €

Défense Pénale et Recours	Montants de garantie	Franchise par sinistre
Dans la limite des honoraires agréés par le GIE CIVIS	100 000 (1) €	Seuil d'intervention Recours : 5.000 €

(1) les montants de garantie et de franchise sont exprimés par sinistre.

(2) les montants de garantie et de franchise sont exprimés par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que :

- Les frais, honoraires et dépens d'expertise et de défense sont compris dans les montants de garantie mentionnés ci-dessus.
- Les franchises s'appliquent aux frais, honoraires et dépens d'expertise et de défense.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018** 0h00 au **01/01/2019** à 00H00, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 08 Janvier 2018
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Pour l'Assureur

Zurich Insurance plc
484 373 295 RCS Paris
112, avenue de Wagram
75808 Paris cedex 17

